

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 11

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien (1^{er}adjoint), CONRAD Alfred (2^{eme} adjoint), BUCHHEIT David (3^{eme} adjoint) BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie, SCHAUB Eve

Absent excusé :

Date de convocation : 6 juillet 2020 – Ouverture de la séance : 20H00

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités de fonction du maire.
2. Indemnités de fonction des adjoints.
3. Délégations consenties au maire.
4. Délégation aux comités des syndicats
5. Commissions communales
6. Fiscalité directe locale.
7. Indemnités de conseil et de confection du budget au percepteur.



Monsieur Jonathan BUCHHEIT est désigné secrétaire de séance

1. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25.50 % du traitement de l'indice brut 1027.

De payer mensuellement les indemnités de fonctions qui seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Cathia HEIM	25.50	991.80

Indice brut mensuel 2017 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889.40€

2. INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

La maire rappelle que le nombre d'adjoints a été arrêté à trois adjoints au maire votés lors de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints le 3 juillet 2020. Elle informe que les indemnités du troisième adjoint seront inférieures au barème car elle a décidé, en plus des trois adjoints, de nommer et d'indemniser une conseillère municipale déléguée, Mme Eve SCHAUB, pour lui confier des missions spécifiques.

M. Fabrice KRIEGEL demande des précisions concernant l'indemnité du 3eme adjoint, et pourquoi cette indemnité est divisée par deux. Mme la maire explique que Mme Eve SCHAUB épaulera le 3eme adjoint dans ses délégations (manifestations communales, les relations avec les associations, l'environnement et la communication).

Après en avoir délibéré, en l'absence des Adjoints et de la conseillère municipale, Les votes ont donné les résultats suivants :
 Adrien SCHREIBER : 10 voix pour et 1 abstention
 Alfred CONRAD : 10 voix pour et 1 abstention
 David BUCHHEIT : 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
 Eve SCHAUB : 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Le Conseil Municipal décide avec effet au 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,9 % du traitement de l'indice brut 1027.

-De payer mensuellement les indemnités de fonctions qui seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Adrien SCHREIBER	9.90	385.05
Alfred CONRAD	9.90	385.05
David BUCHHEIT	4.95	192.53
Eve SCHAUB	4.95	192.53

3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférant aux contrats d'assurance passés ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

M. Kriegel Fabrice souhaite quelques explications concernant ce point. Mme la maire explique qu'avec cette délibération le conseil municipal autorise le maire à régler les affaires courantes de la commune (mandats, titres, encaissement de chèques, préparation du budget...). Cette délibération est « une formalité » nécessaire pour la gestion de la commune et demandée par le percepteur.

4. DELEGATIONS AUX COMITES DES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS

La Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués du Conseil appelés à siéger aux Comités des Syndicats, Associations ci-dessous.

1° Communauté de Communes du Pays de Bitche

Madame la maire rappelle que conformément à la délibération d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, la maire est la déléguée titulaire auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Elle propose comme suppléant M. Buchheit Gabriel.

M. Buchheit Gabriel est élu à l'unanimité.

2°) Syndicat Intercommunal des Eaux de SCHWEYEN :

Titulaires	Adrien SCHREIBER	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Suppléant	Fabrice KRIEGEL		

Monsieur Fabrice KRIEGEL souhaite être destinataire des comptes-rendus du Syndicat.

3°) Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :

Titulaire	Adrien SCHREIBER
Suppléant	Jonathan BUCHHEIT

4°) Association Mosellane d'Economie Montagnarde :

Titulaire	Cathia HEIM
Suppléant	David BUCHHEIT

5°) Ecoles et périscolaire:

Titulaires	Cathia HEIM	Eve SCHAUB
Suppléants	David BUCHHEIT	Mélanie MEYER

5. COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire propose au Conseil Municipal la formation de Commissions qui seraient chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par la Maire qui en est la Présidente de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des Commissions suivantes:

1°) Commission des Travaux, d'Appel d'offre, patrimoine :

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER	Alfred CONRAD
David BUCHHEIT	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT

2°) Commission des finances :

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER	Alfred CONRAD
David BUCHHEIT	Gabriel BUCHHEIT	Fabrice KRIEDEL

3°) Commission Auxiliaire de Sécurité :

Titulaires	Eve SCHAUB	Jonathan BUCHHEIT
suppléante	Mélanie MEYER	

4°) Commission consultative de chasse et forêt :

Alfred CONAD	Fabrice KRIEDEL
--------------	-----------------

5°) Commission de contrôle de la liste électorale :

Adrien SCHREIBER

6°) Commission jumelage, cérémonies, évènements :

Cathia HEIM	Eve SCHAUB	David BUCHHEIT
Mélanie MEYER	Jonathan BUCHHEIT	Pascal HAUCK

7°) Commission culture, jeunesse et associations :

Cathia HEIM	Eve SCHAUB	Mélanie MEYER
David BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT	

8°) Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charge (C.C.P.B)

Titulaire	Cathia HEIM	
Suppléant	Gabriel BUCHHEIT	

9°) Commission des Impôts:

La Maire expose qu'en application de la réglementation en vigueur la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs expire avec celle du mandat du Conseil Municipal et invite, selon l'article 1650 paragraphe 3 du Code des Impôts, à faire de nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste des contribuables suivants:

NOM	PRENOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	DOMICILE
FISCHER	Marc	Retraité	30/08/1958	15A, Rue du Cimetière
BUCHHEIT	Hélène	Comptable	05/01/1993	38 rue du Moulin
STAUDER	Gérard	Retraité	19/09/1948	75, Rue des Prés
FABING	Manuel	Ouvrier	10/01/1981	15B, Rue du Cimetière
HULLAR	Valérie	Vendeuse	09/09/1975	11, Rue du Windhof
BRIX	René	Ouvrier	25/05/1967	34, Rue de l'École
KRIEGEL	Fabrice	Technicien	09/01/1973	49b Rue de Fatima
DREXLER	Antoinette	FAF	10/02/1962	53, Rue de l'Eglise
HAUCK	Christian	Couvreur	21/01/1961	20, Rue du Cimetière
SCHWALBACH	Christian	Agriculteur		Walschbronn
SPRUNCK	Désiré	Retraité	16/01/1956	14, Rue du Windhof
MEYER GFA	Christian	Agriculteur		Ferme de Dorst
ARGAST	Myriam	Empl de bureau	16/09/1970	32 Rue de l'École
BUCHHEIT	Roland	Retraité	05/12/1949	86, Rue des Prés
ENAUX	Jean	Retraité	07/04/1951	1, Rue du Windhof
SCHEFFER	Bernard	Retraité	22/12/1945	79, Rue des Prés
BUCHHEIT	Bernard	Retraité	27/09/1944	70, Rue de l'Eglise
ROTH	Raymond	Retraité	06/09/1940	22, Rue de l'École
NOE	Estelle	FAF	02/07/1975	48, Rue de Fatima
DEMERLE	Julien	Agriculteur		Walschbronn
FENIQUE	Patrick	Technicien	08/03/1962	107 Rue St Georges
GANTER	Laurence	Secrétaire	10/05/1977	68, Rue de l'Eglise
STEBLER	François	Agriculteur	01/01/1989	54, Rue de l'Eglise
BUCHHEIT	Jennifer	Resp commerciale	31/08/1985	38 Rue de St Sorlin

10°) Autres délégations :

-Délégué à la protection civile et chargé des questions de défense

Alfred CONRAD	Pascal HOELLINGER
---------------	-------------------

-Délégué Commission Communale d'Action Sociale :

Eve SCHAUB	Mélanie MEYER
------------	---------------

-Délégué sécurité routière

Adrien SCHREIBER

6. FISCALITE DIRECTE LOCALE

La Maire donne lecture des bases prévisionnelles de 2019 et du produit fiscal de référence attendu pour 2020, soit 44 542.00€, ainsi que les taux actuellement en vigueur.

Taxes	Taux communaux 2018
Taxe foncière – bâti	11,19 %
Taxe foncière – non bâti	55,13 %

**Après délibération,
Le Conseil municipal,**

décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2020. Les taux resteront identiques à l'année 2019 soit :

- Taxe Foncière Bâtie : **11,19 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **55,13 %**

*M. Fabrice KRIEGEL aimerait savoir comment Schweyen est taxée par rapport aux villages voisins.
Mme la maire répond que notre commune est loin d'être la plus fortement taxée.*

7. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean NIRRENGARTEN, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Divers :

-Festivités du 14 juillet 2020 : préparation de la salle le lundi 13 juillet 2020 à 18 heures, le 16eme bataillon de chasseurs de Bitche sera peut-être présent.

-Une réunion s'est tenue en présence des sapeurs-pompiers. Il est prévu de lancer des actions pour recruter des jeunes du village et des villages alentours pour les inciter à rejoindre le corps des sapeurs-pompiers.

-Les prochaines convocations aux réunions du conseil municipal seront envoyées uniquement par mail.

-M. Fabrice KRIEGEL demande s'il était possible de faire le tour des bâtiments communaux afin d'établir un état des lieux de l'ensemble des immeubles. Mme la maire fixera une date en fonction de son agenda et préviendra l'ensemble des conseillers le moment venu.

Fin de la séance à 20h55

Le secrétaire de séance :
Jonathan BUCHHEIT

La maire :
Cathia HEIM

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint)	Alfred CONRAD (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve SCHAUB	